



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Propos introductifs	3
I – Eléments de contexte	4
1 – Le contexte macro-économique	4
2 – Le contexte national : la loi de finances initiale pour 2023	4
3 – La situation financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	6
II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	8
1 – La structure de la dette communautaire : un endettement maîtrisé	8
Perspectives 2023 et profil d’extinction de la dette	8
2 – les engagements pluriannuels	9
Situation globale des restes à réaliser à reporter en 2023	9
3 – Les ressources humaines	11
Un portrait des effectifs actuels	11
L’évolution du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	12
Le bilan 2022	12
Les chantiers ouverts au dialogue social en 2022	12
Les perspectives 2023	12
III – Les orientations budgétaires 2023	14
1- Des dotations de fonctionnement à surveiller	14
2- Des dépenses de fonctionnement à maîtriser	15
3- Une démarche d’investissement pluriannuel à encourager	18
4- Le financement de l’investissement	18
IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	18
Conclusion	19

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'EPCI présente au conseil un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport.

Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientations budgétaires est à la fois un outil pédagogique à destination de l'assemblée et un outil de prospective qui doit aider l'assemblée dans ses décisions.

La construction du budget 2023, se fait dans un environnement économique inédit et très contraint :

- Flambée des coûts de l'énergie,
- Hausse historique des taux d'intérêts,
- Inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix,
- Evolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique, à la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux autour de trois piliers :

- la stabilité de la fiscalité,
- la gestion rigoureuse,
- la préservation de la capacité de financement

Le maintien d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine reste la priorité. Les orientations budgétaires 2023 qui vous sont présentées traduisent cette volonté.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Après deux années marquées par la crise sanitaire, la crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

La loi de finances pour 2023 table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

2- LE CONTEXTE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION			
	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022
Produits réels de fonctionnement courant	7 802 129	7 932 798	8 381 865
Atténuations de charges (013)	66 856,00 €	110 402,00 €	186 153,00 €
Produits des services et du domaine (70)	134 758,00 €	124 349,00 €	234 272,00 €
Impôts et taxes (73)	6 838 760,00 €	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €
Dotations et participations (74)	761 755,00 €	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €
Produits de gestion courante (75)			11 153,00 €
Autres produits			0
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 626 150	6 785 890	6 961 790
Charges à caractère général (011)	542 275,00 €	557 870,00 €	630 085,00 €
Charges de personnel (012)	686 683,00 €	767 582,00 €	839 148,00 €
Atténuations de produits (014)	2 898 029,00 €	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 499 163,00 €	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €
Autres charges	0	0	0
Excédent Brut Courant	1 175 979	1 146 908	1 420 075
Produits exceptionnels (hors 775)	16 201,00 €		903,00 €
- Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel	16 201	0	903
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
Résultat financier	0	0	0
Epargne de gestion	1 192 180	1 146 908	1 420 978
- Intérêts de la dette	6 757,00 €	6 646,00 €	11 045,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 185 423	1 140 262	1 409 933
- Amortissement en capital de la dette	131 357	112 386	51 588
Epargne nette	1 054 066	1 027 876	1 358 345
Encours de dette au 31/12/N	522 516	1 002 230	940 642
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	0,44	0,88	0,67

Ce tableau présente les soldes intermédiaires de gestion.

Les principaux ratios financiers de ce tableau (épargne brute et capacité de désendettement) présentent une vraie stabilité.

Le niveau d'épargne brute indique une certaine « aisance » de la section de fonctionnement dans la mesure où il correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	CA 2021	PROJET DE CA 2022
Dépenses d'équipement	377 680	1 587 569	429 664
+ Subventions versées	12 667	14 517	0
= Dépenses d'équipement	390 347	1 602 086	429 664
+ Autres dépenses d'investissement	220 247	197 887	229 095
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	610 594	1 799 973	658 759

Subventions reçues	63 526	443 539	193 178
+ Dotations reçues	0	0	0
+ FCTVA	116 688	165 625	107 858
+ Produits des cessions d'immobilisations		94 640	16 721
+ Autres recettes d'investissement			
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	180 214	703 804	317 757

Recettes financières diverses hors dette	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0	0

Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	430 380	1 096 169	341 002
---	----------------	------------------	----------------

	CA 2020	CA 2021	PROJET DE CA 2022
RECETTES			
Epargne nette	1 054 066	1 027 876	1 358 345
Emprunts		599 550	0
Utilisation du fonds de roulement	-623 686	667 843	-1 017 343

Il convient de noter qu'en 2022, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la section d'investissement.

II. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE INTERCOMMUNALE : UN ENDETTEMENT MAITRISE

Au 31/12/2022, la dette intercommunale s'élève à 940 642 €, soit un ratio de 55,33€ par habitant¹.

Les prêteurs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le principal prêteur pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est le Crédit Agricole, représentant 65,317 % du stock de la dette.

Total prêteur Caisse d'épargne	650 000 €	1,11 %
Total prêteur Crédit Agricole	480 000 €	1,57 %
Total prêteur Crédit Agricole	600 000 €	0,82 %

Répartition par risque de taux

L'encours de la dette intercommunale au 31/12/2022, soit 940 642 € est à taux fixe. Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contre le risque éventuel d'une hausse des taux.

L'encours global de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est particulièrement sécurisé. En effet, 100 % de cet encours est classé en 1A² selon la Charte de bonne conduite Gissler³.

PERSPECTIVES POUR 2023 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

L'extinction de la dette est prévue pour 2041 pour l'emprunt contracté lors de la construction de l'hôtel communautaire sachant qu'en 2038, l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien Intermarché sera terminé.

¹ Sur la base de la population légale INSEE au 1^{er} janvier 2019

² Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

³ Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

A ce jour, aucune autorisation de programme n'a été votée. Il n'y a donc pas d'opérations gérées de manière pluriannuelle dans le budget communautaire. En revanche, pour les opérations de construction d'un gymnase à Artenay ou pour les travaux sur les STEP de Chevilly et Sougy, des AP seront présentées lors du vote des budgets 2023.

SITUATION GLOBALE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le montant des restes à réaliser est de 510 730 €

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser
21-Immobilisations corporelles	M57	392 356 €	188 154,43 €	42 430 €
Chapitre - 21	21735 POSE DE FILMS DE PROTECTION SOLAIRE GYMNASE GIDY (Abmenuiz)			3 400 €
Chapitre - 21	21735 REMPLACEMENT PRESSOSTAT + FOURNITURE ET POSE CAISSON VMC GYMNASE PATAY + CHEVILLY (Gallier)			2 780 €
Chapitre - 21	21735 DECLORAMINATEUR BAF (Hervé Thermique)			16 700 €
Chapitre - 21	217538 ARMOIRE + POSTE DE REFOULEMENT EAU PLUVIALE CHEVILLY (Habert)			6 300 €
Chapitre - 21	21735 CAILLEBOTIS + TAPIS ADAP (Setin)			2 250 €
Chapitre - 21	21735 POIGNEES DE MAINTIEN – SIEGE DE DOUCHE – IDEOGRAMME HANDICAPE ADAP (Foussier)			2 400 €
Chapitre - 21	21735 BARRIERES DE PROTECTION ADAP (Direct Signalétique)			500 €
Chapitre - 21	21753 extension ZAE CHEVILLY réseaux voirie, EU, EP (AXIROUTE)			7 400 €
Chapitre - 21	2158 GROUPE ELECTROGENE (foussier)			700 €

20-Immobilisations incorporelles		450 220 €	228 095,05 €	168 300 €
Chapitre - 20	2031 ETUDE PATRIMONIALE PARTIELLE DES RESEAUX EAU POTABLE (safège + ax'eau)			12 600 €
Chapitre - 20	2031 ETUDE DE TRANSFERT EAU POTABLE (SCE)			89 700 €
Chapitre - 20	202 modification du PLUi-H (espace ville+CGCB)			14 500 €
Chapitre - 20	2031 AMO équipement sportif Artenay			40 500 €
Chapitre - 20	2051 LOGICIELS (bl + liger+ everdata)			11 000 €
27-Autres immobilisations financières		300 000 €	0 €	300 000 €
Chapitre - 27	27638 AVANCE REMBOURSABLE (Smap)			300 000 €

3- LES RESSOURCES HUMAINES

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS ACTUELS

Les effectifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se composent au 31 décembre 2022 de 17 agents, répartis-en 3 groupes :

- 9 agents titulaires
- 4 agents contractuels
- 4 agents de droit privé

La répartition des agents par sexe reste presque inchangée par rapport à 2022 à savoir :

- 11 femmes
- 6 hommes

Les tendances 2023, en matière de répartition par filière, par catégorie sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP	
		Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative		4,00	3
Adjoint administratif	C	3,00	1,00
Attaché territorial	A	1,00	2,00
Médico-Sociale		0,80	1
Assistant socio-éducatif	A		1,00
Assistant socio-éducatif	A	0,80	
Sportive		1,00	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1,00	
Technique		4,00	
Agent de maîtrise Principal	C	1,00	
Technicien Principal 2ème classe	B	1,00	
Technicien Principal 1ère classe	B	1,00	
Ingénieur Principal	A	1,00 en 2023	

Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain. En effet, concernant les agents titulaires, les départs à la retraite devraient être peu nombreux dans les prochaines années. En 2022, nous avons enregistré 2 départs à la retraite.

Année de départ	Catégorie		
	A	B	C
2021			1
2022		1	1
2023			

L'EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

En 2022, l'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Le GVT, incompressible
- Des recrutements : chargée de développement économique
- Recrutement en avril 2022 d'un DST alors que le départ à la retraite de son prédécesseur n'est intervenu qu'en juin 2022,
- Le recrutement des saisonniers employés à la piscine d'Artenay et suivant une amplitude de 7 jours sur 7.

LE BILAN 2022

L'année 2022 a été marquée par le départ en retraite du DST de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et des difficultés rencontrées pour procéder à son remplacement.

L'année 2022 a également été marquée par le retour d'une animatrice RPE après un congé parental et du recrutement d'une nouvelle collègue.

L'année 2022 a en outre été marquée par le recrutement d'une chargée de développement économique, manager de commerce qui travaille pour la moitié de son temps pour trois communes : Patay, Artenay et Chevilly.

La collectivité a versé :

- 3 886 € au CNAS pour permettre aux agents de bénéficier de leur catalogue de prestations
- 1 815,36 € de participation employeur à la mutuelle et la protection sociale complémentaire

La CCBL a donc versé un total de 5 701,36 € au titre de l'action sociale pour 2022.

LES CHANTIERS OUVERTS AU DIALOGUE SOCIAL EN 2022

Dans le cadre de concertations menées avec l'ensemble des agents communautaires au cours de l'année 2022, les chantiers suivants ont abouti :

- La mise en place du protocole d'accord du temps de travail,
- La mise en place d'un règlement intérieur,
- La mise en place d'un règlement pour le compte épargne temps,
- La rédaction d'un règlement d'astreinte pour les services techniques.

LES PERSPECTIVES 2023

Pour 2023, le dialogue social se tiendra autour des thématiques suivantes :

- L'organigramme de la CCBL
- La mise en place du Complément Indemnitaires Annuel, qui dépendra de la réalisation des objectifs et de la manière de servir des agents
- La mise à jour du document unique,
- La prévention des risques psycho-sociaux : Un accord-cadre a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Une réflexion en association avec les services et l'assistant de prévention sera à conduire pour intégrer les risques identifiés au document unique de la collectivité et identifier de quelle manière pourra être évalué le suivi des actions mises en œuvre,
- En ce qui concerne l'égalité femmes-hommes : La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent

en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ». Afin de faire progresser l'égalité professionnelle, il appartient aux employeurs territoriaux d'élaborer un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, partie intégrante du bilan social. Ce rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle devra être réalisé et soumis pour avis au comité technique (CT) et faire l'objet d'un plan d'actions destiné à réduire les inégalités et détaillant les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi,

- L'intégration de nouveaux collègues dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1- DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT A SURVEILLER

La Dotation Globale de Fonctionnement ne cesse de diminuer depuis 2014. Elle est ainsi passée de 944 208 € en 2014 à 704 102 € en 2022, soit une diminution de 240 106 € en 8 ans.

La part de la dotation de compensation dans la DGF a diminué, passant de 605 790 € à 508 718 € de 2014 à 2022 et la part de la dotation d'intercommunalité est passée de 338 418 € à 195 384 €

Il est proposé de tenir compte d'une légère augmentation de la DGF et ce, compte tenu de l'augmentation annoncée de 2 milliards d'€.

	2021	2022	Ecart 2022/2021	Proposition ROB 2023
Dotation d'intercommunalité	176 407 €	195 384 €	18 977 € 10,7575%	210 000 €
Dotation de compensation	520 127 €	508 718 €	-11 409 € -2,1935%	498 000€
Dotation Globale de Fonctionnement	696 534 €	704 102 €	7 568 €	708 000 €

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 229 823 €

La suppression de la CVAE étalée sur deux ans : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) vit ses derniers jours. Confirmée dans la version du projet de loi de finances pour 2023 adoptée en vote bloqué mercredi 19 octobre à l'Assemblée nationale, sa suppression ne faisait aucun doute tant elle est l'une des clés de voute du texte défendu par l'exécutif et particulièrement le taulier de Bercy, Bruno Le Maire.

La CVAE sera intégralement compensée par une part de TVA et de sa dynamique dès 2023. Celle-ci sera destinée aux territoires qui accueillent des nouvelles activités économiques selon des critères que nous allons établir de façon concertée. La compensation l'année prochaine correspondra aux sommes que l'Etat aurait dû reverser aux collectivités en 2023 au titre de la CVAE. Rien ne sera conservé par l'Etat. Il n'y aura donc pas d'année blanche pour les elles.

Compte tenu des années de références prises – 2020 à 2023 – le solde de tout compte de CVAE versé en 2023 bénéficiera d'une rallonge de 300 à 500 millions d'euros, selon le niveau de cotisation perçue par l'Etat, qui sera reversée dans le fonds vert. Le principal enjeu de la suppression de la CVAE n'est pas la fiscalité mais l'attractivité d'un territoire.

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du Budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur la période 2023-2024.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux
- Une capacité à investir de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'épargne nette suffisant
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent les variables d'ajustement de la prospective.

Evolutions prospectives des produits de fonctionnement

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : inscription d'une recette de 88 500 € (moyenne des CA 2020 et CA 2021)
- Chapitre 70 (Produit des services et du domaine) : inscription d'une recette de 130 000 € (moyenne des CA2020 et CA 2021)
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : légère progression des bases nettes sans tenir compte de la projection de CA 2022
- Chapitre 74 (Dotations et participations) : baisse prudente du chapitre
 - o Application de la même évolution de la DGF 2022/2023 que celle constatée entre 2021 et 2022
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : le produit perçu en 2022 était exceptionnel car lié à des travaux réalisés en urgence pour un prestataire et remboursés. Cette situation ne se renouvellera pas en 2023.
- Chapitres 76 (Produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) : pas d'inscription

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) :
 - o Prévision d'augmentation des dépenses liées à l'énergie pour 2023 (x2 portant sur l'électricité, le carburants et les combustibles)
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : le chapitre a augmenté de 9% entre 2021 et 2022 compte tenu de l'augmentation du point d'indice, mais aussi du recrutement de saisonniers à la piscine pour permettre un ouverture 7 jours sur 7. De plus, il y a eu une période de « tuilage » entre les DST ainsi que le retour d'un agent retraité au SADSI. Pour l'année 2023, la prévision est limitée à +7% mais tient compte de la nécessité de renforcer certaines missions au sein des services communautaires.
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : montant identique à 2021
- Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : + 2.5 % par an
- Chapitre 66 (Charges financières) : selon plan d'extinction de la dette du budget principal
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : pas d'inscription

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion serait la suivante :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION				
	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	Projet BP 2023
Produits réels de fonctionnement courant	7 802 129	7 932 798	8 381 865	7 818 500
Atténuations de charges (013)	66 856,00 €	110 402,00 €	186 153,00 €	88 500,00 €
Produits des services et du domaine (70)	134 758,00 €	124 349,00 €	234 272,00 €	130 000,00 €
Impôts et taxes (73)	6 838 760,00 €	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €	6 000 000,00 €
Dotations et participations (74)	761 755,00 €	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €	1 600 000,00 €
Produits de gestion courante (75)			11 153,00 €	- €
Autres produits			0	0
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 626 150	6 785 890	6 961 790	7 250 000
Charges à caractère général (011)	542 275,00 €	557 870,00 €	630 085,00 €	800 000,00 €
Charges de personnel (012)	686 683,00 €	767 582,00 €	839 148,00 €	900 000,00 €
Atténuations de produits (014)	2 898 029,00 €	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €	2 950 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 499 163,00 €	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €	2 600 000,00 €
Autres charges	0	0	0	0
Excédent Brut Courant	1 175 979	1 146 908	1 420 075	568 500
Produits exceptionnels (hors 775)	16 201,00 €		903,00 €	
- Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel	16 201	0	903	0
Produits financiers	0	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 192 180	1 146 908	1 420 978	568 500
- Intérêts de la dette	6 757,00 €	6 646,00 €	11 045,00 €	10 604,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 185 423	1 140 262	1 409 933	557 896
- Amortissement en capital de la dette	131 357,00 €	112 386,00 €	51 588,00 €	51 929,00 €
Epargne nette	1 054 066	1 027 876	1 358 345	505 967
Encours de dette au 31/12/N	522 516	1 002 230	940 642	898 713
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	0,44	0,88	0,67	1,61

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'emploiera à construire un BP 2023 répondant à ces évolutions prospectives, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissant comme suit :

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	CA 2021	PROJET DE CA 2022	Projet BP 2023
Dépenses d'équipement	377 680	1 587 569	429 664	700 000
+ Subventions versées	12 667	14 517	0	
= Dépenses d'équipement	390 347	1 602 086	429 664	700 000
+ Autres dépenses d'investissement	220 247	197 887	229 095	250 000
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	610 594	1 799 973	658 759	950 000

Subventions reçues	63 526	443 539	193 178	200 000
+ Dotations reçues	0	0	0	0
+ FCTVA	116 688	165 625	107 858	110 000
+ Produits des cessions d'immobilisations		94 640	16 721	0
+ Autres recettes d'investissement				0
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	180 214	703 804	317 757	310 000

Recettes financières diverses hors dette	0	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0	0	0

Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	430 380	1 096 169	341 002	640 000
---	----------------	------------------	----------------	----------------

	CA 2020	CA 2021	PROJET DE CA 2022	PROJET DE BP 2023
RECETTES				
Epargne nette	1 054 066	1 027 876	1 358 345	505 967
Emprunts		599 550	0	0
Utilisation du fonds de roulement	-623 686	667 843	-1 017 343	134 033

3- UNE DEMARCHE D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS A ENCOURAGER

La démarche de programme pluriannuel d'investissements

Les projets d'investissement 2023 devront être arbitrés par les différentes commissions et validés par la Commission des Finances dans la perspective du vote du Budget principal 2023.

A noter, les principaux investissements prévus en 2023 :

- Construction d'un équipement sportif à Artenay
- Réalisation du transfert des effluents entre Sougy et Chevilly en matière d'assainissement

4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les premières projections seront complétées par les retours complémentaires des services tout au long de la préparation budgétaire.

Même dans l'hypothèse d'un nouvel emprunt, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine resterait, pour le budget principal en dessous du seuil critique de 10 années.

IV – LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentent un encours global de dette au 31/12/2022 à hauteur de 2 091 266 € qui se décompose comme suit :

Budgets Annexes	Encours de la dette au 31/12/2020	Encours de la dette au 31/12/2021	Encours de la dette au 31/12/2022
Ass. DSP	915 031 €	859 975 €	804 021 €
Ass. REGIE	1 558 140 €	1 422 725 €	1 287 245 €
Total	2 473 171 €	2 282 700 €	2 091 266 €

La situation est donc sur ces deux budgets annexes qui ont fusionné en fin d'année 2022 plus fragile et nécessite une attention renforcée.

CONCLUSION

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire.

Sa situation géographique privilégiée, la qualité de ses aménagements économiques et la réactivité des élus et des équipes permettent à la Communauté de Communes d'attirer sur son territoire des entreprises et des investisseurs.

Le schéma de développement économique en cours de rédaction, les fonds d'aide aux TPE et à l'immobilier d'entreprise, la signalétique des zones d'activités permettent au territoire d'affirmer son dynamisme économique en lien avec la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté de Communes souhaite également amorcer en 2023 son développement touristique.

L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2023 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires comme la voirie mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants. Ces investissements devront tenir compte des nouvelles compétences comme la mobilité ou l'eau potable qui seront au cœur des réflexions sur le projet de territoire.

Cependant d'importants et nécessaires travaux d'assainissement en matière de réseaux et de stations d'épuration seront poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de cette compétence au 1er janvier 2018.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.